

CIDD  
ICDO

# Rapport de la Commission Interdépartementale du Développement Durable 1999

Le 31 mars 2000

**Secrétariat: J. Verschooten**  
c/o Bureau fédéral du Plan  
Avenue des Arts 47-49  
1000 Bruxelles

**Tel: (02) 507.73.11**  
**Fax: (02) 507.73.73**  
**E-mail: [secr@CIDD.fgov.be](mailto:secr@CIDD.fgov.be)**  
**<http://www.CIDD.fgov.be>**

## Table des matières

Avant-propos	1
1. Présentation de la Commission interdépartementale de Développement durable (CIDD)	3
1.1. Cadre légal	3
1.2. Composition	4
1.3. Rythme des réunions et présences	8
2. Les activités de la CIDD	11
2.1. L'élaboration de l'avant-projet du Plan fédéral de Développement durable	11
2.2. Le statut de l'avant-projet de Plan	14
2.3. Autres activités	16
3. Perspectives	19
Annexes	21
Annexe 1: AR du 25 novembre 1999 portant démission et nomination de membres de la Commission interdépartementale du Développement durable (MB 18/02/2000)	23
Annexe 2: AR du 9 janvier 2000 fixant les règles générales pour la consultation de la population sur l'avant-projet de Plan fédéral de Développement durable (MB 14/01/2000)	25
Annexe 3: Loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité (MB 11/05/1999) - article 3	27
Annexe 4: Loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché du gaz et au statut fiscal des producteurs d'électricité. (MB 11/05/1999) - article 14	29

---

---

---

## Avant-propos

L'année écoulée a été riche en défis que la Commission Interdépartementale du Développement durable s'est évertuée à surmonter. Elle s'est efforcée de tenir avec succès un échancier particulièrement contraignant. S'il fallait épingler parmi les nombreuses activités qui ont marquée cette année 1999, celle qui a mobilisé toute notre attention et nos efforts, c'est incontestablement la préparation de l'avant-projet du premier Plan fédéral de développement durable.

La Commission s'est réunie neuf fois en séance plénière et le bureau pas moins de cinq fois. Ce furent à la fois l'occasion d'un intense échange de vues qui a permis d'ébaucher les lignes-forces de l'avant-projet dont nous souhaitons tous qu'il puisse se concrétiser, dans les délais impartis, à l'adoption du Plan dans les prochains mois. Je tiens à exprimer toute ma gratitude aux membres actuels et précédents de la Commission qui se sont impliqués sans relâche en dépit des responsabilités qu'ils ont à assumer dans leurs départements respectifs.

Je remercie également, au nom de la Commission, la Task Force "Développement Durable" pour son inlassable dévouement et le soutien efficace qu'elle a su prêter aux travaux. De même la Commission a su compter sur l'appui logistique des services généraux du Bureau fédéral du Plan, permettant à la CIDD de disposer de toutes les facilités requises en matière de traduction et de lay-out pour ses publications, sans omettre l'indispensable soutien informatique. Qu'ils en soient également remerciés.

Même si, à la lecture de ce rapport, il est manifeste que la CIDD dispose désormais d'un dispositif pleinement opérationnel (c'est ainsi qu'elle a son propre site sur internet), de nombreux défis devront être affrontés dans les prochains mois: l'expérience unique que constitue l'exploitation et la valorisation de la consultation publique organisée autour de l'avant-projet de Plan, la présentation du projet de Plan au Gouvernement à l'issue de cette consultation, pour ne pas évoquer l'indispensable suivi à assurer de la mise en oeuvre du Plan dès qu'il aura été adopté.

Cette année a été marquée, à ce point, par le long et absorbant processus d'élaboration de l'avant-projet de Plan qu'il n'a pas été jugé utile de demander aux membres de soumettre, cette année, un rapport individuel d'activité. Par contre, nous avons estimé devoir compléter le rapport en joignant en annexe quelques textes légaux et réglementaires utiles à sa bonne compréhension.

Il nous reste enfin à exprimer au nom de la Commission et à notre nom personnel toute notre gratitude à Monsieur le Secrétaire général E. Deloof, qui a présidé aux destinées de la CIDD tout au long de la période considérée dans ce rapport et ceci jusqu'en novembre de cette année 1999, c'est-à-dire que c'est à lui que revient, pour l'essentiel, le mérite des efforts consentis dont nous pouvons commencer à cueillir les fruits.

F. Sonck,  
Président



## 1. Présentation de la Commission interdépartementale de Développement durable (CIDD)

La Commission interdépartementale de Développement durable (CIDD) a été instituée par la loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable, appelée ci-après la loi du 5 mai 1997 (Moniteur belge du 18 juin 1997). Elle a entamé ses activités le 11 septembre 1997. Le premier rapport d'activité, publié le 31 mars 1999, donne un aperçu des activités qu'elle a menées durant les années 1997 et 1998 et le présent rapport décrit ses travaux au cours de l'année 1999. Ce deuxième rapport est centré sur l'élaboration de l'avant-projet de Plan fédéral de Développement durable dont la rédaction a été finalisée le 10 janvier 2000.

### 1.1. CADRE LÉGAL

Le cadre légal général qui détermine les missions et le fonctionnement de la CIDD a été complété par l'arrêté royal du 9 janvier 2000 fixant les règles générales pour la consultation de la population sur l'avant-projet de Plan fédéral de Développement durable (Moniteur belge du 14 janvier 2000 - voir annexe 2). Deux arrêtés d'exécution de la loi du 5 mai 1997 qui ont trait à la distribution du Plan (art. 5, 3°) et du rapport (art. 8) doivent encore être pris.

En 1999, la CIDD s'est vu confier de nouvelles missions spécifiques. La loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité (art. 3, § 1er, Moniteur Belge du 11 mai 1999) et la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché du gaz et au statut fiscal des producteurs d'électricité (art. 14, Moniteur Belge du 11 mai 1999) prescrivent la consultation de la CIDD pour avis lors de l'établissement du programme indicatif des moyens de production d'électricité et du plan indicatif d'approvisionnement en gaz naturel (voir annexes 3 et 4).

Une autre modification a été annoncée mais n'a pas encore été concrétisée. Le 29 octobre 1999, le Conseil des ministres a chargé le Secrétaire d'Etat au Développement durable de revoir, au cours du second semestre 2000, dès que le premier Plan sera finalisé, la loi précitée du 5 mai 1997 sur la base de l'expérience accumulée en la matière.

---

## 1.2. COMPOSITION

La CIDD se compose de fonctionnaires relevant de différents ministères. Chacun de ces fonctionnaires représente un membre du gouvernement fédéral, ou un gouvernement des Régions ou des Communautés. Lorsque la loi a été examinée au Parlement, le principal motif invoqué pour que la représentation soit assurée par des fonctionnaires était de garantir au maximum la continuité de la préparation, de la mise en oeuvre et du suivi de la politique de développement durable.

La composition de la CIDD a dû néanmoins être modifiée à la mi-1999. Certains membres n'ont plus été en mesure de suivre les travaux de la CIDD en raison de leur mise à la retraite ou de leurs nouvelles missions. Cette révision s'est également avérée nécessaire suite au réaménagement de la composition des portefeuilles ministériels intervenu après l'installation du nouveau gouvernement fédéral à la mi-1999. Telles sont des causes de l'élaboration et de l'approbation de l'arrêté royal du 25 novembre 1999 portant démission et nomination de membres de la Commission interdépartementale de Développement durable (Moniteur belge du 18 février 2000 - voir annexe 1).

Les nouveaux membres ont été nommés pour une période de quatre ans à partir de la date de la signature de l'arrêté. Leur mandat court donc jusqu'à la fin 2003. Le mandat des membres nommés à la mi-1997, soit près de la moitié de la CIDD, prendra fin à la mi-2001. Le nouvel arrêté de nomination renforce donc la continuité de la Commission interdépartementale de Développement durable puisque dorénavant les mandats des différents membres n'ont plus la même échéance.

### ***COMPOSITION DE LA CIDD JUSQU'AU 25 NOVEMBRE 1999***

#### ***Président***

Monsieur J. PEETERS, Secrétaire d'Etat à la Sécurité, à l'Intégration sociale et à l'Environnement, ou en son absence:

Monsieur E. DELOOF, Secrétaire général du Ministère des Affaires sociales, de la Santé publique et de l'Environnement, représentant du Secrétaire d'Etat à la Sécurité, l'Intégration sociale et l'Environnement.

#### ***Vice-président(e)s***

Madame N. HENRY, Conseillère scientifique, Services fédéraux des affaires scientifiques, techniques et culturelles, représentante du Ministre de la Recherche scientifique;

Monsieur L. TIMMERMANS, Chef de service, Administration générale de la Coopération au développement, représentant du Secrétaire d'Etat à la Coopération au développement.

#### ***Secrétaire***

Monsieur J. VERSCHOOTEN, Commissaire adjoint au Bureau fédéral du Plan.



**Membres/Représentants des autres membres du gouvernement fédéral:**

Monsieur J. CARMELIET, Directeur général, Ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture, représentant du Ministre de l'Agriculture et des petites et moyennes Entreprises;

Monsieur J. BEENHOUWER, Premier Conseiller, Ministère de l'Intérieur, représentant du Ministre de l'Intérieur;

Madame D. DE BRUCQ, Inspectrice principale, Ministère des Affaires sociales, de la Santé publique et de l'Environnement, représentante de la Ministre des Affaires sociales;

Monsieur M. DE RIDDER, Médecin-inspecteur du travail, Ministère de l'Emploi et du Travail, représentant de la Ministre de l'Emploi et du Travail;

Monsieur Chr. DE VETH, Chef d'établissement, Institut national de criminalistique et de criminologie, représentant du Ministre de la Justice;

Monsieur P. DROGART, Conseiller, Ministère de la Fonction publique, représentant du Ministre de la Fonction publique;

Monsieur R. DU CHAU, Inspecteur des Finances, Ministère des Finances, représentant du Ministre du Budget;

Monsieur M. GEDOPT, Ambassadeur itinérant pour l'Environnement et le Développement durable, Ministère des Affaires étrangères, représentant du Ministre des Affaires étrangères;

Monsieur I. PITTEVILS, Conseiller des Finances, Ministère des Finances, représentant du Ministre des Finances;

Monsieur F. SONCK, Directeur général, Ministère des Affaires économiques, représentant du Ministre des Affaires économiques et des Télécommunications;

Monsieur P. TIELEMANS, Conseiller général, Ministère des Communications et de l'Infrastructure, représentant du Ministre des Transports;

Monsieur J. VAN OVERBEKE, Directeur général, Chancellerie du Premier Ministre, représentant du Premier Ministre;

Monsieur G. VERBEKE, Lieutenant-colonel, Etat-major des Forces armées, représentant du Ministre de la Défense nationale.;

Monsieur P. MAES, Conseiller, Ministère des Affaires sociales, de la Santé publique et de l'Environnement, représentant du Ministre de la Santé publique et des Pensions.

**Observatrice/représentante d'un membre du gouvernement fédéral:**

Madame F. CHAINAYE, Première secrétaire d'ambassade, Ministère du Commerce extérieur, représentante du Ministre du Commerce extérieur.

---

***Représentants des gouvernements des Régions et des Communautés:***

Monsieur S. BOUAZZA, Attaché, Cabinet du Ministre-Président du gouvernement de la Communauté française, représentant de la Communauté française;

Monsieur G. CLERFAYT, Chef de service, Institut bruxellois pour la Gestion de l'Environnement, représentant de la Région de Bruxelles-Capitale;

Monsieur H. DE WEL, membre de l'Administration pour la gestion de l'environnement, de la nature, du sol et de l'eau, représentant de la Région flamande;

Monsieur G. KREMER, Eco-conseiller, Cabinet du Ministre-Président, représentant de la Communauté germanophone;

Madame M. PETITJEAN, Attachée, Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement, représentante de la Région wallonne;

Monsieur P. VAN SNICK, Directeur d'administration, Administration de la Planification et de la Statistique, représentant de la Communauté flamande.

***Experts désignés par la CIDD***

Monsieur F. CEMAY, Conseiller adjoint, Ministère des Affaires sociales, de la Santé publique et de l'Environnement et Secrétaire du Comité de Coordination des Politiques Internationales de l'Environnement (CCPIE);

Madame N. GOUZEE, Conseillère au Plan f.f. et Coordinatrice de la Task Force Développement durable (TFDD) du Bureau fédéral du Plan.

***COMPOSITION DE LA CIDD À PARTIR DU 25 NOVEMBRE 1999***

***Président***

Monsieur O. DELEUZE, Secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement durable, ou en son absence:

Monsieur F. SONCK, Directeur général de l'Administration de l'Energie au sein du Ministère des Affaires économiques, représentant du Secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement durable.

***Vice-président(e)s***

Madame N. HENRY, Conseillère scientifique, Services fédéraux des affaires scientifiques, techniques et culturelles, représentante du Ministre de l'Economie et de la Recherche scientifique;

Monsieur L. TIMMERMANS, Chef de service, Direction générale de la Coopération internationale, représentant du Secrétaire d'Etat à la Coopération au Développement;

Monsieur M. DE WIN, Conseiller général au Ministère des Affaires sociales, de la Santé publique et de l'Environnement, représentant de la Ministre de la Protection de la consommation, de la Santé publique et de l'Environnement.

**Secrétaire:**

Monsieur J. VERSCHOOTEN, Commissaire adjoint, Bureau fédéral du Plan.

**Membres/Représentants des autres membres du gouvernement fédéral:**

Madame F. AUDAG-DECHAMPS, Conseillère générale, Chancellerie du Premier Ministre, représentante du Premier Ministre;

Monsieur J. BAVEYE, Conseiller général des Finances, Ministère des Finances, représentant du Ministre des Finances;

Monsieur J. CARMELIET, Directeur général, Ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture, représentant du Ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes;

Monsieur J. DE BEENHOUWER, Premier conseiller, Ministère de l'Intérieur, représentant du Ministre de l'Intérieur;

Madame D. DE BRUCQ, Inspectrice principale, Ministère des Affaires sociales, de la Santé publique et de l'Environnement, représentante du Ministre des Affaires sociales et des Pensions;

Madame N. DERY, Conseillère générale, Ministère de l'Emploi et du Travail, représentante de la Ministre de l'Emploi;

Monsieur Chr. DE VETH, Chef d'établissement, Institut national de criminalistique et de criminologie, représentant du Ministre de la Justice;

Monsieur P. DROGART, Conseiller, Ministère de la Fonction publique, représentant du Ministre de la Fonction publique et de la Modernisation de l'administration;

Monsieur L. MABILLE, Conseiller à l'IBPT, représentant du Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques;

Monsieur J. MORRE, Directeur, Ministère des Finances, Administration du Budget, représentant du Ministre du Budget, de l'Intégration sociale et de l'Economie sociale;

Monsieur G. SLEEUWAGEN, Conseiller d'ambassade, Ministère des Affaires étrangères, représentant du Ministre des Affaires étrangères;

Monsieur H. TIMBREMONT, Premier secrétaire, Ministère du Commerce extérieur, représentant du Secrétaire d'Etat au Commerce extérieur;

Monsieur P. TIELEMANS, Conseiller général, Ministère des Communications et de l'Infrastructure, représentant de la Ministre de la Mobilité et des Transports;

---

Monsieur VERBEKE, Lieutenant-colonel, Etat-major des Forces armées, représentant du Ministre de la Défense.

***Experts désignés par le gouvernement fédéral:***

Monsieur E. BAUDHUIN, Conseiller adjoint, Ministère des Affaires économiques;

Madame C. VAN DER AUWERA, Conseillère-adjointe, Ministère des Finances, Administration du Budget et du Contrôle des Dépenses.

***Représentants des gouvernements régionaux et communautaires:***

Monsieur G. CLERFAYT, Chef de service, Institut bruxellois pour la Gestion de l'Environnement, représentant de la Région de Bruxelles-Capitale;

Monsieur J. DEJONGHE, Eco-conseiller, Cabinet du Ministre de la Jeunesse et de la Famille, de la Santé et des Affaires sociales, représentant de la Communauté germanophone;

Madame A. HEMAMOU, Attachée, Cabinet du Ministre-Président du gouvernement de la Communauté française, représentante de la Communauté française;

Madame M. PETITJEAN, Attachée, Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement, représentante de la Région wallonne;

Monsieur P. VAN SNICK, Directeur d'administration, Administration de la Planification et de la Statistique, représentant de la Communauté flamande;

Monsieur H. DE WEL, représentant de la Région flamande qui a été pensionné, n'est pas encore remplacé.

***Experte invitée à la demande de la CIDD:***

Madame N. GOUZEE, Conseillère au Plan f.f. et Coordinatrice de la Task Force Développement durable (TFDD) du Bureau fédéral du Plan.

### 1.3. RYTHME DES RÉUNIONS ET PRÉSENCES

Au cours de l'année 1999, la CIDD s'est réunie neuf fois aux dates suivantes: 25 janvier, 8 mars, 17 mai, 29 juin, 27 septembre, 18 octobre, 8 novembre et 6 décembre.

Quant au bureau, il s'est réuni cinq fois : le 10 février, le 3 mai, le 15 septembre, le 15 octobre et le 13 décembre. Enfin, il s'est réuni le 6 janvier 2000 pour finaliser le texte de l'avant-projet.

En 1999 tout comme durant les années antérieures, les membres se sont montrés assidus aux réunions.

**TABLEAU 1 - Présences<sup>a</sup> aux réunions plénières<sup>b</sup>**

	1	2	3	4	5 <sup>c</sup>	6	7	8	9
F. Sonck	X	X	X	V		X	X	X	X
E. Deloof / M. De Win *	X	X	X	V		X	X	X	X
N. Henry	X	X	X	V		X	X	X	X
L. Timmermans	X	X	X	X		X	X	X	X
J. Verschooten	X	X	X	X		X	X	X	X
J. Carmeliet	X	X	X	X		X	X	X	X
J. De Beenhouwer	-	X	-	X		-	X	X	X
D. De Brucq	X	X	V	X		X	V	X	X
M. De Ridder / N. Dery *	X	X	V	V		V	V	X	X
Ch. De Veth	X	X	X	V		-	V	V	V
P. Drogart	X	X	X	X		X	X	X	X
R. Du Chau / J. Morre *	-	-	-	-		-	-	-	X
M. Gedopt / G. Sleenwagen *	X	X	X	X		X	X	X	V
I. Pittevis / J. Baveye *	X	X	X	X		X	X	X	X
P. Tielemans	X	X	V	X		V	X	X	X
J. Van Overbeke / F. Audag-Dechamps *	X	X	X	X		X	X	X	X
G. Verbeke	X	X	X	X		X	X	X	X
F. Chainaye / H. Timbremont*	V	V	V	-		X		X	-
P. Maes / -	X	V	X	-		-	X	X	
- / L. Mabilie*								X	V
- / E. Baudhuin*								-	X
- / C. Van der Auwera*								X	-
Région Bruxelles-Capitale	V	-	-	-		-	V	-	V
Région flamande <sup>d</sup>	X	V	V	V		V	-	-	-
Région wallonne	V	V	V	V		V	V	V	-
Communauté française	-	-	-	-		-	-	-	X
Communauté flamande	X	X	V	V		V	V	V	-
Communauté germanophone	V	V	-	-		-	X	X	X

a. x: présent; V: excusé; -: absent sans notification.

b. le membre ou son remplaçant selon le règlement d'ordre intérieur (A.R. 01.12.1998)

\* nommé pour 4 ans en vertu de l'AR du 25 novembre 1999; les autres membres ont été nommés le 8 août 1997

c. la réunion du 20 septembre était une réunion ouverte CIDD/BfP au cours de laquelle le Rapport fédéral sur le développement durable a été présenté et examiné. Les présences n'ont pas été notées. Une majorité des membres de la CIDD y a assisté.

d. Monsieur De Wel a pris sa retraite et n'est toujours pas remplacé.

L'absence systématique des représentants des gouvernements régionaux et communautaires a suscité des inquiétudes. Toutefois, la nomination de nouveaux représentants par les Communautés française et germanophone et leurs interventions actives depuis lors offrent des perspectives prometteuses.

Dans le cadre de la préparation de l'avant-projet de Plan fédéral de Développement durable, une délégation de la Task Force Développement Durable (TFDD) du Bureau fédéral du Plan a assisté à toutes les réunions compte tenu de l'important travail de rédaction dont elle a été chargée (voir ci-après).



## 2. Les activités de la CIDD

En 1999, la CIDD a presque entièrement consacré ses activités à la préparation de l'avant-projet de Plan fédéral de Développement durable, dont la rédaction a été finalisée le 10 janvier 2000.

### 2.1. L'ÉLABORATION DE L'AVANT-PROJET DU PLAN FÉDÉRAL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

En 1998, la CIDD a principalement axé ses travaux sur l'inventaire des activités développées par les différents ministères et organismes publics dans le cadre du développement durable. La procédure d'inventaire des activités précitées s'est déroulée de manière relativement aisée. Par contre, il s'est avéré plus difficile de répondre à la question de savoir quelles actions de développement durable les ministères allaient entreprendre à l'avenir. Début mars, il a été décidé de reprendre et de compléter les **notes de plan**, lesquelles ont été rédigées au printemps.

Les notes de plan identifient, pour chaque ministère et par thème, les objectifs, les actions (entreprises conjointement ou non), les moyens, les indicateurs et ce, dans le cadre de plusieurs scénarios (du "business as usual" aux actions très novatrices et fortes en faveur d'un développement durable). Les scénarios offrent l'avantage d'explicitier les choix possibles. En outre, ils fournissent la matière première pour la rédaction du Plan. Toutefois, il va sans dire que le Plan fédéral de Développement durable représente plus que la somme de différentes notes. Il constitue un document collectif rédigé sous la responsabilité de la CIDD dans son ensemble et dans le cadre duquel des choix sont opérés et des priorités sont fixées pour répondre aux questions essentielles et choisir les actions possibles.

Lors de la préparation du Plan fédéral de Développement durable, la CIDD a décidé de se fonder aussi sur d'autres éléments que les notes de plan. La réunion du mois de mai a été l'occasion de se pencher sur le rapport final du groupe de travail Atmosphère de la CIDD, de procéder à un échange de points de vue avec des fonctionnaires du département de l'Environnement et de présenter et examiner avec la collaboration du Professeur Van Goethem, la problématique de la biodiversité. Le Professeur est la personne de contact (focal point) en Belgique pour ce qui concerne la Convention sur la biodiversité. Le rapport du groupe de travail "Greening<sup>1</sup>" de la CIDD présentant quatre scénarios a également été distribué et a suscité des réactions.

La CIDD a aussi examiné, à cette occasion, le programme national 1994 de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>. Il est clairement ressorti de cet examen que, dans le cadre de l'élaboration du Plan fédéral de Développement durable, il convenait de prêter une grande attention aux points suivants: la cohérence interne du texte, la définition claire des responsabilités, la bonne organisation, l'évaluation correcte de l'impact des mesures proposées et la garantie de suivi.

---

1. Le groupe de travail "Greening" traite des aspects environnementaux de la consommation interne des administrations publiques.

---

Le degré de précision de l'avant-projet a également fait l'objet d'une discussion. Il en est clairement ressorti que le Plan fédéral de Développement durable ne pouvait contenir une énumération détaillée de toutes les actions à entreprendre pour certains thèmes. Le Plan doit inévitablement se référer à des plans thématiques dont certains sont d'ores et déjà élaborés en exécution des engagements internationaux et d'autres le seront éventuellement à une date ultérieure. Le Plan fédéral de Développement durable se présente donc comme un plan-cadre ou un plan coupole. Un aspect important de cet avant-projet est donc la sélection des différents thèmes et les liens entre ceux-ci. Il définit, dans tous ces cas, une procédure claire et un calendrier dans le cadre desquels ces thèmes continueront à être développés.

Après avoir reçu les notes de plan, la CIDD s'est accordée fin juin sur les **orientations** à donner au Bureau fédéral du Plan (BfP) en vue de la préparation de l'avant-projet. Ces orientations concernaient tant le contenu développé à partir des notes, les échéances que la méthode d'élaboration de l'avant-projet. C'est sur cette base que le BfP a soumis un premier projet de structure de l'avant-projet de Plan.

Il est entre-temps apparu que l'échéance fixée par la loi du 5 mai 1997 pour l'approbation du premier Plan fédéral de Développement durable, soit fin 1999, ne pourrait en aucun cas être respectée. Pour ce faire, le projet aurait dû être prêt début juillet, vu que la période de consultation et de traitement des réactions dure environ cinq mois. Il a alors été décidé de soumettre le projet au Conseil des ministres dans le courant du mois de juin 2000, ce qui permet d'inscrire le Plan fédéral de Développement durable dans le cadre des discussions préparatoires au Budget général des dépenses 2001. Le Plan couvre une période allant de la mi-2000 à 2003 y compris cette dernière année.

Quant au texte de l'avant-projet, il a tout d'abord été décidé de lui donner une introduction substantielle qui le situe clairement par rapport à la loi du 5 mai 1997, à la répartition des compétences dans le pays et au cadre de la politique internationale. Cette introduction commente également le caractère de "coupole" du Plan, ou de cadre pour les plans thématiques ultérieurs. Une liste des thèmes à développer et une méthode de travail ont été adoptées. Sur la base des notes de plan départementales des membres de la CIDD, seize fiches thématiques ont été établies dans le but de les intégrer dans un premier texte "martyr". Les membres de la CIDD et de la TFDD ont rédigé respectivement sept et neuf fiches. Les auteurs des fiches se sont engagés, pour chaque thème, à prendre systématiquement contact avec les autres membres concernés de la CIDD et des organismes publics (Centre pour l'égalité des chances, modèle mathématique de la mer du Nord, etc.) qui pouvaient fournir une expertise spécifique.

Lors de la réunion qui s'est tenue à la fin septembre, la discussion s'est poursuivie à partir de trois fiches thématiques. Chacune de ces fiches présentait des programmes d'action détaillés et cohérents construits à partir de trois scénarios distincts<sup>2</sup>. La discussion a porté sur la manière dont tous ces éléments pouvaient être mis en valeur dans un avant-projet de Plan fédéral ayant la forme d'un document politique court et synoptique.

---

2. Il s'agit des trois scénarios: "Utiliser", "Gérer", "Sauvegarder", écrits dans: Bureau fédéral du Plan (1999). Sur la voie d'un développement durable? Rapport fédéral sur le développement durable, partie 4, La prospective, pp 349-387.



La CIDD a décidé que le Plan fédéral de développement durable devait principalement fixer des objectifs concrets et réalistes ainsi que des responsabilités claires. Afin d'associer un nombre maximal de membres du gouvernement à l'élaboration et la mise en oeuvre du Plan, la CIDD s'est efforcée de trouver des points de convergence avec les différentes sous-sections de l'accord gouvernemental.

La discussion relative à la structure s'est poursuivie en octobre. La CIDD s'est alors fixé pour objectif de rédiger un projet de 80 à 100 pages réparties comme suit:

1. Introduction (10 pages);
2. Objectifs généraux et lignes directrices (10 pages);
3. Développement des différents thèmes (50 pages, 2 à 3 pages par thème);
4. Participation des grands groupes (10 pages);
5. Eventuellement, un volet spécifique consacré à la consultation dès que l'AR serait approuvé et que les modalités d'organisation de la consultation seraient connues.

Il a, par ailleurs, été décidé d'abandonner les scénarios mais de continuer à élaborer et à compléter les 16 fiches thématiques rassemblant des données utiles sur le fond. A la suite de l'enquête publique ou dans le cadre des discussions gouvernementales, les éventuels amendements votés pourront y être confrontés.

Une première discussion générale a eu lieu sur la base des fiches distribuées et elle s'est poursuivie le 8 novembre. La discussion portait à la fois sur des éléments de forme et de fond. Les points suivants ont entre autres été abordés:

- la lisibilité du texte et sa présentation rédactionnelle;
- l'opportunité d'introduire des lignes directrices et la portée de leur contenu;
- le caractère contraignant du cadre européen de la politique de l'agriculture et de la pêche et des propositions fiscales;
- l'intérêt de l'allègement de la dette des pays les plus pauvres et les initiatives de désarmement;
- le contenu possible des normes de produit;
- le rôle futur éventuel de la Commission de suivi des écotaxes;
- la possibilité d'exercice concret des responsabilités (par exemple par la CIDD même);
- quid de l'emploi, de la médecine du travail qui n'ont pas été retenus comme thèmes;
- l'affectation budgétaire des recettes provenant de la protection de l'environnement au sein des administrations versus l'universalité du budget;
- l'accent mis sur les fonctions économiques et sociales du système fiscal et la nécessité de poursuivre l'assainissement des finances publiques;
- l'opportunité de lancer une évaluation de l'incidence des décisions sur le développement durable (EIDD);
- la nécessité de consacrer un volet spécifique aux femmes et aux étrangers;

- 
- la faisabilité de certains objectifs en matière de consommation et de charge de dette et les moyens pour les réaliser;
  - la mise en évidence des actions antérieures (les autorités fédérales ne partent pas de zéro);
  - l'accent sur la responsabilité des producteurs (alors que le texte parle principalement des consommateurs);
  - quid des organismes génétiquement manipulés, de Seattle (OMT), du rôle des ONG, des jeunes et de l'enseignement, du commerce et des services électroniques, etc.

Un premier texte “martyr” de l'ensemble de l'avant-projet de Plan a été soumis le 6 décembre. Les différentes parties étaient écrites, selon les auteurs, en français ou en néerlandais. Il s'ensuivit une dernière discussion plénière. La nouvelle composition de la CIDD étant entre-temps d'application, certains nouveaux membres ont, à cette occasion, pris pour la première fois connaissance du contenu de l'avant-projet.

Compte tenu des remarques formulées et des discussions intervenues, un avant-projet de Plan fut présenté le 23 décembre 1999 dans les deux langues de travail aux membres de la CIDD. Les membres eurent la possibilité de réagir jusqu'au 6 janvier 2000. A cette date, le bureau se pencha sur toutes les propositions d'amendement. Le texte fut remanié une dernière fois et transmis le 11 janvier à l'imprimeur, au cabinet du Secrétaire d'Etat et au Conseil fédéral de Développement durable.

La rédaction, l'examen, la traduction et la mise en page de l'avant-projet de Plan fédéral ont été réalisés en deux mois et finalisés trois semaines avant le début de la consultation publique. En outre, la composition de la CIDD a été modifiée au milieu de cette période. A l'avenir, il serait préférable d'éviter de telles pratiques. En l'occurrence, la CIDD et la TFDD furent contraintes de s'y plier compte tenu des faits et des délais serrés qui leur ont été donnés. La lisibilité malaisée du document final est l'une des conséquences néfastes d'un tel timing.

## 2.2. LE STATUT DE L'AVANT-PROJET DE PLAN

Lors de la préparation et de la présentation de l'avant-projet, le statut et surtout la question de savoir qui était responsable de l'avant-projet furent source de confusion. Cette dernière trouva un écho dans la presse qui parla de document gouvernemental, d'une proposition du Secrétaire d'Etat au Développement durable, d'un document du Bureau fédéral du Plan mais rarement d'un avant-projet de Plan établi par la CIDD.

La CIDD a, pour sa part, déjà souligné dans son précédent rapport d'activité le manque de clarté quant à son propre statut. Ce manque de clarté a perduré en 1999 et mérite que l'on s'y intéresse. Mais, dans un premier temps, il est utile de préciser les faits.

L'avant-projet de Plan fédéral de Développement durable a été rédigé par les membres de la Task Force Développement durable (TFDD) du Bureau fédéral du Plan sur la base des orientations de la CIDD, laquelle assume aussi la responsabilité du texte publié.

Lors de la préparation de l'avant-projet, le "statut" de la contribution des membres de la CIDD fut régulièrement discuté. Les discussions furent à nouveau confrontées au manque de clarté du texte légal même. D'une part, les membres de la CIDD sont des représentants des ministres et des secrétaires d'Etat fédéraux. D'autre part, la CIDD fonctionne comme un groupe de travail interdépartemental et la loi du 5 mai 1997 portant création du Plan fédéral de développement durable établit une claire distinction entre le temps de sa préparation (avant-projet de Plan, consultation et projet par la CIDD) et le temps de la prise de décision politique (par le Conseil des ministres).

Cela crée une situation inhabituelle: en effet, la population est consultée sur la base d'un avant-projet qui n'a en aucune manière été préalablement approuvé par le gouvernement. Cette pratique est si peu commune que nombreux sont ceux - entre autres les membres de la CIDD - qui s'y retrouvent difficilement.

Cette remarque vaut également pour les représentants des gouvernements régionaux et communautaires présents au sein de la CIDD. Ces derniers se sont, eux aussi, régulièrement interrogés quant à la procédure et ont souhaité consulter officiellement leurs instances lors de la préparation de l'avant-projet. Vu qu'aux termes de la loi, l'avant-projet n'est officiellement transmis aux gouvernements des Régions et des Communautés qu'au moment de l'enquête publique, aucune initiative n'a été prise pour organiser une telle concertation préalable.

La consultation de ces instances n'a, en pratique, pas été facilitée puisque la CIDD n'a disposé de l'ensemble du texte dans les deux langues de travail qu'au terme de la procédure. Aujourd'hui encore, une traduction officielle complète du texte en allemand n'est toujours pas disponible, ce qui constitue un frein à la consultation formelle de tous les gouvernements communautaires et de toute la population.

Outre les difficultés rencontrées au niveau du statut des membres individuels de la CIDD, l'intervention de la CIDD en tant que Commission mérite aussi notre attention.

Le contenu des différentes sous-sections du premier avant-projet de Plan a été fortement influencé par les représentants des départements directement concernés. Même lorsqu'il s'est agi de traiter les amendements, un compromis a toujours été atteint avec le ministère responsable. A aucun moment, une décision n'a été prise à la majorité, possibilité pourtant prévue dans le règlement d'ordre intérieur. Cette pratique se justifie par différents facteurs de temps, de communication - certains membres ne disposaient pas d'un courrier électronique fonctionnel, ce qui entraîne certains retards - et de contenu. La CIDD évolue toujours dans un processus d'apprentissage et de nombreux membres ne tiennent pas encore suffisamment compte des nécessaires synergies entre les départements. Au cours des prochaines années, il faudra veiller, d'une part, à intervenir réellement en tant que groupe interdépartemental et, d'autre part, à ce que les liens entre les différentes composantes de la politique débouchent sur une participation et une concertation accrues.

---

## 2.3. AUTRES ACTIVITÉS

### 2.3.1. Le rapport d'activité 1997-1998 de la CIDD

Conformément aux prescriptions légales, la CIDD a publié le 31 mars 1999 le rapport d'activité relatif à sa première année de fonctionnement: 1997-1998. Ce rapport concernait une période d'un peu plus d'un an et était accompagné des rapports annuels de ses membres. Un projet de rapport a été examiné en détail le 8 mars et la discussion a principalement porté sur la section 3 "Les enjeux". Le rapport a été transmis au Conseil fédéral du Développement durable, à tous les membres du gouvernement ainsi qu'aux parlementaires. A l'exception de quelques accusés de réception et lettres de remerciement, il n'a suscité aucune réaction directe.

Le rapport a de nouveau été évoqué lors de la visite le 16 septembre chez le Secrétaire d'Etat au Développement durable, Monsieur O. Deleuze.

### 2.3.2. Le Rapport fédéral sur le Développement durable

Conformément aux prescriptions de la loi du 5 mai 1997, le Bureau fédéral du Plan a soumis à la mi-1999 son premier Rapport bisannuel sur le Développement durable. La CIDD y a consacré deux réunions. Un échange de points de vue avec la TFDD a eu lieu le 15 janvier sur la structure globale du rapport et en particulier sur la section 3 relative à la politique mise en oeuvre. Cette discussion s'est fondée sur un projet de texte transmis au préalable à tous les membres de la CIDD.

C'est surtout le lien entre le Rapport fédéral sur le Développement durable et le Plan fédéral devant ultérieurement être élaboré qui a été évoqué. Des questions ont à cet égard été posées. Par exemple: "Les choix opérés par le Bureau fédéral du Plan pour ce qui est des principaux thèmes du rapport (pauvreté et exclusion sociale, modes de consommation, atmosphère et milieu marin) limitent-ils la CIDD pour la rédaction du Plan fédéral?" "Comment s'organiser pour développer d'autres thèmes dans le cadre du Plan?" etc.

Le lien entre le Rapport fédéral du Bureau fédéral du Plan et les rapports annuels des membres de la CIDD a également suscité des questions. Aux termes de la loi du 5 mai 1997, le Rapport fédéral doit entre autres comprendre une description, une analyse et une évaluation de la politique de développement durable mise en oeuvre. Quant aux rapports établis par les membres fédéraux de la CIDD, ils doivent rendre compte de la politique de développement durable ainsi que de la mise en oeuvre du Plan dans les administrations fédérales et les organismes publics qu'ils représentent. Plusieurs membres de la CIDD ont, à cet égard, souligné le risque de double emploi et d'éventuelles contradictions. La loi prescrit la publication régulière de ces deux rapports et en confie la rédaction à des organes différents. Les rapports des membres de la CIDD s'inscrivent clairement dans le cadre du suivi du Plan fédéral de Développement durable. Les membres sont d'ailleurs responsable du contenu de ce Plan. Par contre, le Bureau fédéral du Plan, organisme public jouissant d'un statut autonome et non concerné par la mise en oeuvre, joue plutôt le rôle d'un observateur critique. Procédant à l'analyse et à l'évaluation de la situation existante et construisant des scénarios d'avenir pertinents, il n'est pas lié par le contenu du Plan fédéral. Chacun des deux rap-

ports a une origine propre et remplit un rôle différent. Il est souhaitable que les deux parties se concertent sans que la fonction spécifique de chacune d'entre elles s'en trouve limitée.

Le 20 septembre, le Rapport fédéral sur le développement durable a été présenté à la CIDD et examiné par elle après avoir été remis officiellement au Secrétaire d'Etat au Développement durable.

### **2.3.3. Rencontre du Secrétaire d'Etat, Monsieur Olivier Deleuze**

La CIDD a reçu Monsieur O. Deleuze, Secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement durable, le 27 septembre en début de réunion.

A cette occasion, le Secrétaire d'Etat a rappelé les nombreuses pistes lancées dans l'accord gouvernemental en vue de mener une politique de développement durable. Ces pistes constituent un fondement solide pour la poursuite des activités de la CIDD.

Il a insisté sur l'importance du Plan, sur la nécessité de fixer des objectifs réalistes et de développer des indicateurs précis permettant un suivi concret. Il a également demandé que l'on prête l'attention nécessaire à l'enquête publique et, dès lors, à la lisibilité du document diffusé. Selon lui, le texte devait contenir suffisamment de points de repère proches de la vie quotidienne dans le but de convaincre le citoyen qu'il est aussi concerné par le développement durable. M. Deleuze a ensuite promis d'élaborer rapidement l'arrêté royal relatif à la consultation. De même, il a insisté pour pouvoir disposer de l'avant-projet de Plan à la fin de l'année 1999, son objectif étant de le soumettre en mai/juin 2000 au Conseil des ministres.

Le Secrétaire d'Etat a évoqué succinctement le problème de la composition de la CIDD. Il a, à cet égard, confirmé le principe de continuité (pas de changement automatique de la composition de la CIDD en cas de modification au sein du gouvernement et représentation par des fonctionnaires). Parallèlement, il a signalé quelques changements nécessaires pour des motifs de démission, de mise à la pension et de réaménagement de certains portefeuilles ministériels. Compte tenu de la nécessité de disposer d'une équipe complète dans le cadre de la préparation de l'avant-projet et dans les meilleurs délais, le secrétaire d'Etat a écrit à ses collègues. Il a promis de soumettre l'arrêté de nomination dès que leurs réactions lui seraient parvenues.

Enfin, le Secrétaire d'Etat a évoqué, sur la base de l'accord gouvernemental, (une augmentation) des moyens budgétaires destinés au secrétariat de la CIDD.

---

#### 2.3.4. Représentation externe

La Commission a été invitée à participer deux fois aux activités de tiers en dépit du manque de notoriété dont elle jouissait auprès du public jusqu'au lancement de l'enquête publique sur l'avant-projet de Plan fédéral de Développement durable:

- Le MiNA-RAAD a sollicité la CIDD en vue de participer au symposium "*Denken op lange termijn in het milieubeleid in de 21ste eeuw*" qu'il a organisé le 16 septembre 1999. Le bureau s'est concerté à cet égard et J. Verschooten a accepté de se charger de cette mission. Ce dernier a choisi d'exposer les développements intervenus au niveau fédéral et a, pour ce faire, présenté succinctement la loi du 5 mai 1997, abordé plus en détail la composition et les missions de la CIDD ainsi que le chapitre "La Prospective" du premier Rapport fédéral sur le Développement durable.
- Le 17 novembre, J. Verschooten a participé à une table ronde en clôture du colloque sur la "*La Belgique et le défi de la biodiversité: un état des lieux*" qui était organisé par l'Institut royal belge des Sciences naturelles et l'Association universitaire pour l'Environnement.

### 3. Perspectives

La CIDD peut donc présenter, au bout de deux ans et demi d'activité, un bilan d'activité très positif. Elle a incontestablement fait preuve de vitalité et de créativité dans un domaine d'activité (le développement durable) qui était pourtant largement inconnu à la plupart de ses membres au jour de leur première réunion. Elle a relevé le défi de fonctionner à partir de moyens extrêmement réduits, même si la collaboration technique et le soutien intellectuel et logistique du Bureau fédéral du Plan ont jusqu'ici, pu suppléer à ce déficit de ressources propres. Elle a notamment réalisée l'avant-projet de Plan et contribué à l'enquête publique.

Mais la CIDD n'a encore accompli qu'un modeste premier pas dans la voie du développement durable. Il lui reste en effet plusieurs défis à relever:

- elle doit, tout d'abord, parvenir à produire un projet de Plan intégrant utilement et lisiblement les résultats de la consultation et de l'enquête publique sur l'avant-projet dans les délais (à nouveau) extrêmement courts, qui lui sont octroyés;
- elle doit, simultanément, réaliser une évaluation des moyens budgétaires nécessaires pour la mise en oeuvre de ce Plan;
- elle doit, ensuite, parvenir à faire entendre sa voix dans la nécessaire révision de la loi du 5 mai 1997 de façon à pouvoir travailler à l'avenir dans de meilleures conditions, tant du point de vue des moyens mis à sa disposition que des délais octroyés;
- elle doit réussir à consolider l'action de chacun de ses membres au sein de son département de façon à ce qu'il puisse y servir de catalyseur à la mise en oeuvre du Plan et servir de relais à ses collègues au sein de la CIDD;
- elle doit, enfin, trouver sa place optimale dans le réseau d'action des pouvoirs publics belges sur le développement durable, afin d'éviter les gaspillages de forces par effet de double emploi. Ceci suppose une bonne division du travail dans un climat de confiance et de collaboration avec les autres institutions travaillant sur le développement durable.





## Annexes

1. AR du 25 novembre 1999 portant démission et nomination de membres de la Commission interdépartementale du Développement durable (MB 18/02/2000).
2. AR du 9 janvier 2000 fixant les règles générales pour la consultation de la population sur l'avant-projet de Plan fédéral de Développement durable (MB 14/01/2000).
3. Loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité (MB 11/05/1999) - article 3.
4. Loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché du gaz et au statut fiscal des producteurs d'électricité. (MB 11/05/1999) - article 14.



## ANNEXE 1

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

25 NOVEMBRE 2000. - Arrêté royal portant démission et nomination de membres de la Commission interdépartementale de Développement durable

ALBERT II, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, Salut.

Vu la loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable, notamment l'article 16;

Vu l'arrêté royal du 8 août 1997 nommant les membres de la Commission interdépartementale du Développement durable, modifié par l'arrêté royal du 9 décembre 1998;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1998 fixant les règles générales relatives à l'organisation et au fonctionnement de la Commission interdépartementale du Développement durable, notamment l'article 12, § 1er;

Sur la proposition de Notre Vice-Première Ministre et Ministre de la Mobilité et des Transports et de Notre Secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement durable, et de l'avis de Nos Ministres réunis en Conseil,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1er. Démission honorable est accordée aux membres suivants de la Commission interdépartementale de Développement durable :

- M. E. Deloof, secrétaire général du Ministère des Affaires sociales, de la Santé publique et de l'Environnement;
- M. R. Du Chau, inspecteur des Finances;
- M. M. Gedopt, ambassadeur itinérant pour l'Environnement et le Développement durable;
- M. M. De Ridder, médecin-inspecteur du travail au Ministère de l'Emploi et du Travail;
- Mme F. Chainaye, premier secrétaire d'Ambassade;
- M. I. Pittevils, conseiller au Ministère des Finances;
- M. J. Van Overbeke, directeur général de la Chancellerie du Premier Ministre;
- M. P. Maes, conseiller au Ministère des Affaires sociales, de la Santé publique et de l'Environnement.

Art. 2. § 1er. Sont nommés membres de la Commission interdépartementale de Développement durable :

- comme représentante du Premier Ministre : Mme F. Audag-Dechamps, conseillère générale à la Chancellerie du Premier Ministre;
- comme représentant de la Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement : M. Marc De Win, conseiller général au Ministère des Affaires sociales, de la Santé publique et de l'Environnement;
- comme représentante de la Ministre de l'Emploi : Mme Nicole Dery, conseillère adjointe au Ministère de l'Emploi et du Travail;
- comme représentant du Ministre des Affaires étrangères : M. Sleeuwagen, premier secrétaire au Ministère des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération internationale;

- 
- comme représentant du Ministre du Budget, de l'Intégration sociale et de l'Economie sociale : M. Jan Morre, directeur à l'Administration du Budget et au Contrôle des Dépenses;
  - comme représentant du Ministre des Finances : M. Jacques Baveye, conseiller général au Ministère des Finances;
  - comme représentant du Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques : M. Luc Mabilie, conseiller général à l'Institut belge des services postaux et des Télécommunications;
  - comme représentant du Secrétaire d'Etat au Commerce extérieur : M. Hans Timbremont, premier secrétaire au Ministère des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération internationale.

§ 2. M. F. Sonck, directeur général de l'Administration de l'Energie du Ministère des Affaires économiques, siégera dorénavant à la Commission en qualité de représentant du Secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement durable.

§ 3. Sont nommés experts auprès de la Commission interdépartementale de Développement durable :

- M. Emmanuel Baudhuin, conseiller adjoint à l'Administration de la Politique commerciale du Ministère des Affaires économiques;
- Mme Catherine Van der Auwera, conseillère-adjointe à l'Administration du Budget et du Contrôle des Dépenses.

Art. 3. Le présent arrêté entre en vigueur ce jour.

Art. 4. Notre Vice-Première Ministre et Ministre de la Mobilité et des Transports, et Notre Secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement durable, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 25 novembre 1999.

ALBERT

Par le Roi :

La Vice-Première Ministre et Ministre de la Mobilité et des Transports,

Mme I. DURANT

Le Secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement durable,

O. DELEUZE

## ANNEXE 2

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

9 JANVIER 2000. - Arrêté royal fixant les règles générales pour la consultation de la population sur l'avant-projet de Plan fédéral de développement durable

ALBERT II, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, Salut.

Vu la loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable, notamment l'article 4, § 2;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 24 novembre 1999;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 13 décembre 1999;

Vu l'urgence motivée par le fait que l'article 6 de la loi du 5 mai 1997 stipule qu'un premier plan fédéral doit être arrêté au plus tard trente mois après l'entrée en vigueur de la loi; que l'article 4, § 2, de la même loi prescrit une consultation préalable de la population sur l'avant-projet de plan établi par la Commission interdépartementale de Développement durable, afin de permettre à celle-ci de tenir compte de l'avis de la population dans la rédaction du projet de plan qu'elle est tenue de soumettre au Conseil des Ministres; que la Commission Interdépartementale de Développement durable achèvera prochainement l'avant-projet de plan; que, pour le bon déroulement du processus d'élaboration du plan et afin d'éviter tout retard supplémentaire, il est impératif d'arrêter sans délai les règles générales relatives à la consultation de la population et de publier ces règles avant le début de cette consultation, qui doit pouvoir débuter dès que possible après la transmission de l'avant-projet de plan par la Commission interdépartementale;

Vu l'avis du Conseil d'Etat, donné le 17 décembre 1999, en application de l'article 84, alinéa 1er, 2°, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat;

Sur la proposition de Notre Vice-Première Ministre et Ministre de la Mobilité et des Transports et de Notre Secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement durable,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1er. Pour l'application du présent arrêté, il y a lieu d'entendre par :

- a) "avant-projet de plan" : l'avant-projet de plan fédéral de développement durable;
- b) "secrétariat" : le secrétariat de la Commission interdépartementale pour le Développement durable;
- c) "consultation" : la consultation de la population sur l'avant-projet de plan.

Art. 2. La consultation sera annoncée une première fois au plus tard une semaine avant son début au Moniteur belge, dans trois journaux francophones, dans trois journaux néerlandophones et dans un journal germanophone, distribués en Belgique, et une deuxième fois pendant la première semaine de la période de consultation dans les mêmes journaux.

Art. 3. Pendant la période de consultation, l'avant-projet de plan pourra être consulté à la maison communale de chaque commune.

Le secrétariat envoie à cette fin avant le début de la consultation au moins un exemplaire de l'avant-projet de plan à chaque commune.

En outre, le secrétariat transmettra un exemplaire de l'avant-projet de plan à chaque bibliothèque publique agréée par les Communautés française, flamande ou germanophone.

L'avant-projet est également rendu accessible sur internet.

---

Art. 4. Les remarques sur l'avant-projet de plan doivent parvenir au secrétariat au plus tard dans les soixante jours après la date du début de la consultation, soit par voie postale, soit par voie électronique. L'adresse est mentionnée dans l'annonce de la consultation.

Art. 5. Les remarques doivent être formulées par écrit ou par voie électronique, avec la mention claire de l'auteur et de ses coordonnées et référence au titre ou passage précis de l'avant-projet de plan auquel elles se rapportent.

Art. 6. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Art. 7. Notre Vice-Première Ministre et Ministre de la Mobilité et des Transports et Notre Secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement durable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 9 janvier 2000.

ALBERT

Par le Roi :

La Vice-Première Ministre et Ministre de la Mobilité et des Transport,

Mme I. DURANT

Le Secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement durable,

O. DELEUZE

## ANNEXE 3

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

29 AVRIL 1999. - Loi relative à l'organisation du marché de l'électricité

ALBERT II, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

...

Art. 3. § 1. La commission (de régulation de l'électricité) établit un programme indicatif des moyens de production d'électricité en collaboration avec l'Administration de l'Energie du Ministère fédéral des Affaires économiques et après consultation du gestionnaire du réseau, du Bureau fédéral du Plan, du comité de contrôle, de la commission interdépartementale du développement durable et des gouvernements de région. Le programme indicatif est soumis à l'approbation du ministre.

Le programme indicatif est un programme décennal; il est adapté tous les trois ans pour les dix années suivantes, selon la procédure prévue au premier alinéa. Il est établi pour la première fois dans les vingt-quatre mois de l'entrée en vigueur du présent article.

§ 2. Le programme indicatif contient les éléments suivants :

- 1° il procède à une estimation de l'évolution de la demande d'électricité à moyen et long terme et identifie les besoins en moyens de production qui en résultent;
- 2° il définit les orientations en matière de choix des sources primaires en veillant à assurer une diversification appropriée des combustibles, à promouvoir l'utilisation des sources d'énergie renouvelables et à intégrer les contraintes environnementales définies par les régions;
- 3° il définit la nature des filières de production à privilégier en veillant à promouvoir les technologies de production à faible émission de gaz à effet de serre;
- 4° il évalue le besoin d'obligations de service public dans le domaine de la production, ainsi que l'efficacité et le coût de ces obligations.

§ 3. Le ministre communique le programme indicatif aux Chambres législatives fédérales, aux gouvernements de région et au comité de contrôle. Il veille à une publication appropriée du programme indicatif.

...





## ANNEXE 4

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

29 AVRIL 1999. - Loi relative à l'organisation du marché du gaz et au statut fiscal des producteurs d'électricité

ALBERT II, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

...

Art. 14. Un chapitre IVquinquies, rédigé comme suit, est inséré dans la même loi (du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisation):

“ Chapitre IVquinquies. - Approvisionnement en gaz naturel

Art. 15/13. § 1er. La Commission (de régulation de l'électricité et du gaz) établit un plan indicatif d'approvisionnement en gaz naturel en collaboration avec l'Administration de l'Energie du Ministère fédéral des Affaires économiques et après consultation des organisations représentatives des entreprises de gaz, du Bureau fédéral du Plan, du Comité de Contrôle, de la Commission interdépartementale du développement durable et des gouvernements de région. Ce plan est soumis à l'approbation du ministre.

Le plan indicatif est un plan décennal; il est actualisé tous les trois ans pour les dix années suivantes, et chaque fois que des développements imprévus du marché le nécessitent, selon la procédure prévue au premier alinéa. Il est établi pour la première fois dans les douze mois de l'entrée en vigueur du présent article.

§ 2. Le plan indicatif contient les éléments suivants :

- 1° l'estimation de l'évolution de la demande de gaz naturel à moyen et long terme;
- 2° les orientations en matière de diversification des sources d'approvisionnement et l'identification des besoins nouveaux d'approvisionnement en gaz naturel;
- 3° un programme d'investissements en vue du maintien et du développement de l'infrastructure de transport et de stockage;
- 4° les critères et mesures relatifs à la sécurité d'approvisionnement. “

...

